

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 30 MAI 2023

Convocations adressées le : mardi 23 mai 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 10

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents :

Nombre de pouvoirs attribués :

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Christophe BOULANGER ; Filipe FERREIRA-POUSOS ; Lionel AUDIGER ; Christian GATARD ; Alain BENARD ; Brigitte PINEAU ; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Emmanuel FRANCOIS ; Patrick LEFRANCOIS.

Suppléants à voix délibérative :

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Absents excusés :

Laurent RAYMOND ; Franck MAZET.

Secrétaire de séance :

Brigitte PINEAU

C 23/05/11 – FINANCES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Au regard de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine ne disposant pas des moyens humains et matériels lui permettant d'exercer pleinement ses compétences, Tours Métropole Val de Loire met à sa disposition une partie de ses services en support à son fonctionnement administratif, financier, technique et des systèmes d'information. A l'inverse, le Syndicat des Mobilités de Touraine met à disposition de Tours Métropole Val de Loire une partie de ses services.

Il convient de contractualiser ces mises à disposition par voie de convention afin de définir les modalités techniques et financières de réalisation de ces missions.

L'ensemble des prestations rendues ont été valorisées pour Tours Métropole Val de Loire à hauteur de 58.946 euros et pour le Syndicat à hauteur de 12.161 euros.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-9 et D5211-16;


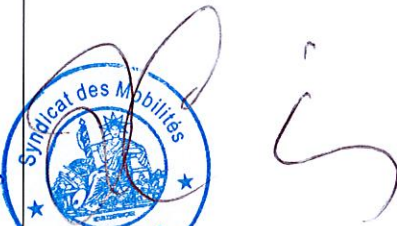

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition entre Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, et tout document afférent à sa mise en œuvre.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  	<p>Le Président,</p>   <p>Emmanuel DENIS</p>
--	---